

Convention collective de la pharmacie

Canton de Genève

Préparateurs et assistants en pharmacie, personnel de vente, de conditionnement, de manutention, de nettoyage, de bureau, personnel assurant la tenue du stock et chauffeurs

Au moment de sa parution, les informations contenues dans cette fiche sont conformes à la convention collective de travail en vigueur dans le domaine de la pharmacie. Cette fiche ne concerne que les entreprises basées dans le canton de Genève et son contenu n'est pas exhaustif. Les conventions collectives pouvant être renégociées en tout temps, cette fiche sera remise à jour régulièrement. Toutefois, si vous désirez obtenir des informations plus précises et actualisées, nous vous invitons à contacter les organismes syndicaux signataires de la convention.

Comment savoir si votre emploi est soumis à une convention collective de travail ?

- ⇒ Déterminez s'il existe une convention collective relative à votre domaine d'activité.
Nous attirons votre attention sur le fait que c'est votre domaine d'activité qui est déterminant et non votre profession. En effet, les conventions collectives sont conclues par secteur d'activité et non par profession.
Exemple : Une employée de vente travaillant dans une pharmacie sera soumise à la convention collective de la pharmacie, tandis qu'une employée de vente travaillant dans un supermarché sera soumise à la convention collective du commerce de détail.
- ⇒ Déterminez si la convention collective relative à votre secteur d'activité est étendue ou non étendue.
- Les conventions collectives étendues s'appliquent à toutes les entreprises d'une même branche. Elles peuvent être étendues par canton ou pour toute la Suisse. Quelle que soit l'entreprise qui vous emploie, vous serez donc soumis à la convention collective.
 - Les conventions non étendues, elles, ne s'appliquent qu'aux entreprises signataires. Vous devez donc déterminer si votre entreprise est signataire ou non de la convention. Si elle ne l'est pas, votre emploi ne sera pas soumis à la convention collective.

Source : OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) – Site Internet : www.geneve.ch/ocirt

Champ d'application de la Convention

Il existe une convention collective pour les préparateurs en pharmacie et une autre pour le personnel de bureau, d'exploitation et de vente. Le contenu de ces deux conventions est identique, excepté pour les salaires. Les deux conventions sont présentées ci-dessous.

Ces conventions collectives sont non étendues et ne s'appliquent qu'aux entreprises membres de l'association des pharmaciens du Canton de Genève.

Salaires de base 2017

Les salaires donnés ci-dessous sont des salaires bruts. Pour connaître votre salaire net, vous devez déduire :

- ⇒ Les charges salariales (environ 14 % de votre salaire brut),
- ⇒ Votre prime d'assurance de soins,
- ⇒ Vos impôts, prélevés à la source sur le canton de Genève (pour connaître le barème des impôts, contacter le Groupement transfrontalier européen).

Préparateurs en pharmacie et assistants

NIVEAU DE FORMATION ET QUALIFICATION		SALAIRE MENSUEL MINIMUM en CHF
<i>Les assistants en pharmacie avec CFC et le personnel de bureau avec CFC d'employé de commerce</i>	<i>1^{ère} année</i>	3 739
	<i>2^{ème} année</i>	3 862
	<i>3^{ème} année</i>	3 985
	<i>4^{ème} année</i>	4 109
	<i>5^{ème} année</i>	4 235
	<i>6^{ème} année</i>	4 360
	<i>7^{ème} année</i>	4 486

Personnel de conditionnement, de manutention, de nettoyage, de bureau, de vente, personnel assurant la tenue du stock et chauffeurs

NIVEAU DE FORMATION ET QUALIFICATION		SALAIRE MENSUEL MINIMUM en CHF
<i>Personnel de conditionnement, de manutention, personnel de bureau sans connaissances spéciales, personnel assurant la tenue du stock.</i>	<i>1^{ère} année</i>	3 560
	<i>2^{ème} année</i>	3 613
	<i>3^{ème} année</i>	3 668
	<i>4^{ème} année</i>	3 723
	<i>5^{ème} année</i>	3 778
	<i>6^{ème} année</i>	3 862
<i>Personnel de vente avec certificat de capacité de fin d'apprentissage ou stage de 5 ans dans la branche et les chauffeurs</i>	<i>1^{ère} année</i>	3 710
	<i>2^{ème} année</i>	3 725
	<i>3^{ème} année</i>	3 827
	<i>4^{ème} année</i>	3 939
	<i>5^{ème} année</i>	4 061
	<i>6^{ème} année</i>	4 189
	<i>7^{ème} année</i>	4 325
<i>Personnel affecté à des tâches telles que le nettoyage</i>	<i>1^{ère} année</i>	3 440
	<i>2^{ème} année</i>	3 490
	<i>3^{ème} année</i>	3 561
	<i>4^{ème} année</i>	3 646
	<i>5^{ème} année</i>	3 741
	<i>6^{ème} année</i>	3 862

Le 13^{ème} salaire

Les conventions collectives ne prévoient pas de 13^{ème} salaire.

Durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures et 30 minutes.

Rémunération des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont payées ou compensées par du temps libre, avec une majoration de :

- 25 % les jours ouvrables entre 7h30 et 19h.
 - 50 % les jours ouvrables entre 19h et 7h30.
-

Rémunération des jours fériés et du dimanche

Les heures réalisées les dimanches et jours fériés sont payées ou compensées avec une majoration de 100 %.

Vacances

- ⇒ 4 semaines par an minimum,
 - ⇒ 5 semaines jusqu'à l'âge de 20 ans ou après 12 ans d'activité chez le même employeur ou dès 45 ans et après 5 ans d'activité chez le même employeur.
-

Indemnités perte de gain

L'employeur doit conclure une assurance indemnité journalière en cas de maladie en faveur de ses employés, dès le 61^{ème} jour de la maladie.

L'indemnité assurée doit fournir 80 % du salaire pendant 720 jours dans une période de 900 jours consécutifs.

L'employeur complète les prestations pour que le salaire versé soit égal à 100 % durant une période comme suit :

- 4 semaines en première année de service
- 2 mois dès la deuxième année de service

Cotisations :

La prime est supportée à parts égales par l'employeur et l'employé.

Prévoyance professionnelle

L'employé doit être affilié à une caisse de prévoyance professionnelle, vieillesse, survivant et invalidité (LPP).

Les prestations assurées par cette caisse doivent être au moins équivalentes à celles offertes par la Caisse de pension de la société suisse de pharmacie.

Coordonnées des syndicats signataires de la convention

UNIA

5, chemin Surinam
1211 Genève
Tel : +41.(0)22.949.12.00
Site : www.unia.ch

SIT

Rue des Chaudronniers 16
1211 Genève
Tel : +41.(0)22.818.03.00
Site : www.sit-syndicat.ch / info@sit-syndicat.ch

SEC - GENEVE

Case postale 330
1211 Genève 4
Tel : +41.(0)22.310.35.22
Site : www.secsuisse.ch / info@sec-ge.ch

Coordonnées du Groupement transfrontalier européen

Annemasse

50 rue de Genève
74100 Annemasse
Tel : +33.(0)8.92.70.10.74 (0,60 €/min)

Site : www.frontalier.org

Saint-Genis-Pouilly

62 rue de Genève
01630 Saint-Genis-Pouilly

■ Annemasse – 50 rue de Genève ■ Saint-Genis-Pouilly – 8 rue de Genève
■ Tel : +33.(0)4 50.87.78.90

www.maison-transfrontaliere.com